

L'hon. M. POWER: J'ai ici un mémoire portant sur ce point:

L'hygiène industrielle vise à favoriser l'application de méthodes propres à protéger et à améliorer la santé des travailleurs industriels. Elle fait maintenant partie intégrante de tout programme d'hygiène publique tendant à prévenir les maladies.

Des enquêtes étendues poursuivies en plusieurs pays et Etats ont révélé que la maladie et les accidents dans l'industrie ont augmenté en proportion directe des procédés dangereux et des substances nocives employés à des fins industrielles dont la diversité va sans cesse croissante. De plus l'ambiance malsaine dans l'industrie cause des maladies professionnelles déterminées et accroît en plus les ravages de la tuberculose, de la pneumonie et de la dégénérescence organique (le cœur, les reins, les nerfs) chez les ouvriers. De graves problèmes d'ordre économique ont surgi comme conséquence des dangers plus grands qui menacent la santé chez les travailleurs et de l'affaiblissement général de leur santé.

La première initiative prise par la division de l'hygiène industrielle fut la création d'un comité technique consultatif sur l'hygiène industrielle.

A ce sujet, nous avons appelé en consultation des représentants du ministère du Travail, de toutes les provinces, des universités et de la Chambre canadienne du commerce ou de l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que des professeurs d'université, et des représentants de syndicats ouvriers. Nous les avons priés de nous aider à élaborer un programme.

Le comité aura pour fonction d'entreprendre des enquêtes portant sur les maladies industrielles et les risques inhérents à certaines industries particulières afin d'établir la nature des problèmes qui se posent en ce domaine et les méthodes à adopter pour y parer. Selon le besoin, on poursuivra une enquête sur les méthodes spéciales qui tendent à diminuer les risques de maladie dans l'industrie.

La division de l'hygiène industrielle poursuivra des études spéciales touchant les maladies dans l'industrie de concert avec les ministères provinciaux d'hygiène. La division répandra au sein des services provinciaux et des entreprises industrielles des connaissances scientifiques relatives aux maladies professionnelles qui seront recueillies dans le monde entier, fruits de recherches et d'expérience acquise en ce qui a trait à la diminution des dangers de maladie dans l'industrie.

La division favorisera l'usage par les industries de tables uniformes de morbidité, établies par ce ministère afin de permettre de justes comparaisons au sujet des maladies dans les diverses industries. Les provinces seront invitées à s'intéresser davantage aux maladies industrielles et à établir des services d'hygiène industrielle là où il sera possible. On cherchera à amener l'établissement de législations uniformes en ce qui a trait à la salubrité des établissements industriels en vue d'assurer dans les provinces des standards uniformes et raisonnables et le contrôle des maladies industrielles par tout le pays.

On croit que les initiatives prises par la division amèneront l'adoption de mesures propres à réduire les risques du travail dans l'ensemble de l'industrie au pays.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Les départements provinciaux de la santé ne s'occupent-ils pas de toutes ces choses, et en ce cas, le ministère ne se borne-t-il pas simplement à compléter ou faciliter en quelque sorte leur œuvre?

L'hon. M. POWER: Le travail consiste en réalité à recueillir des renseignements et à effectuer des études qui peuvent être utiles aux provinces. Trois gouvernements provinciaux ont établi jusqu'à présent des services d'hygiène industrielle; ce sont ceux de l'Ontario, de Québec et, je crois, du Manitoba. Par des travaux de recherches et par l'étude de ce qui se fait à l'étranger nous pouvons fournir aux provinces des renseignements fort utiles. Il ne s'agit pas d'effectuer la surveillance des établissements industriels, au moyen de lois relatives aux fabriques et de règlements pour la prévention des accidents de travail. Il s'agit plutôt de l'étude des maladies professionnelles que les conseils d'indemnisation n'ont ni le temps ni l'occasion d'étudier. Je dois dire que la province d'Ontario est peut-être plus avancée qu'aucun pays au monde au sujet du traitement de la silicose, et n'a pas besoin de notre aide à ce sujet.

M. MacNICOL: Vous communiquez simplement aux départements provinciaux les découvertes faites par le ministère?

L'hon. M. POWER: Oui.

Subventions diverses.—Subvention au Conseil canadien du bien-être, \$8,100.

M. McCANN: Je constate que la subvention au Conseil canadien du bien-être n'est que de \$8,100 cette année, alors que l'an dernier, de même que pendant plusieurs années, elle a été d'environ \$13,000. Je désire rendre hommage au Conseil, qui à titre d'organisme bénévole de ce pays, s'est occupé de la santé publique. Si cette subvention est moins considérable que par les années passées, ce n'est pas que la tâche de cette organisation soit moins lourde ni moins importante; la diminution est due à l'établissement au sein du ministère d'une division de la santé publique qui s'occupera dorénavant du bien-être des mères et des enfants, soulageant ainsi le conseil d'une partie de sa tâche dans le domaine de la santé publique. J'estime qu'en rendant cet hommage au Conseil canadien du bien-être, j'exprime les sentiments de ceux qui s'occupent de la santé de notre population ainsi que des honorables députés qui s'intéressent de plus près à cette question. Le ministère a raison, à mon sens, de rétablir dans la département même une division du bien-être des mères et des enfants, destinée à reprendre graduellement la tâche qui incombait autrefois